

Règlement d'utilisation – Panneau d'affichage lumineux

Le panneau d'affichage lumineux de la Mairie de Sevrier a pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives, liées à la vie de la commune.

Utilisateurs potentiels :

Les services municipaux et les associations peuvent proposer leurs annonces au service gestion des salles de la mairie, qui a en charge la gestion du panneau.

Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine culturel, sportif, social, environnemental... et ouvert au public sur le territoire de la commune, ou éventuellement intercommunal après avis de la commission.

Les types de messages :

- Les informations municipales : inscriptions listes électorales, réunion publique ...
- Les informations culturelles et sportives : concerts, spectacle, pièce de théâtre, expositions, tournois, braderie, salon, conférence ...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation ...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang ...

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé,
- Les messages à caractère purement commercial,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

En cas de demande ne rentrant pas dans l'une et/ou l'autre de ces catégories, le Maire de Sevrier se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, dans le souci permanent d'égalité de traitement entre les usagers.

Procédure :

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire ci-joint, par ailleurs disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Commune de Sevrier <http://www.sevrier.fr>

Le message devra être pré-rédigé et court. Il devra respecter le nombre de cases du formulaire.

Les demandes de diffusion devront parvenir à la Mairie de Sevrier, au service communication, au moins deux semaines à l'avance, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir un planning en bonne et due forme.

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ceux-ci. Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises à l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée.

Modalités de diffusion :

La diffusion des annonces se fera à titre gratuit.

Les messages seront diffusés en alternance avec les autres messages, sur une période de 1 à 2 semaines. La tranche horaire de diffusion du message est du ressort du responsable du panneau.

Litiges :

En cas de litige sur l'application du présent règlement, la Commune de Sevrier et les demandeurs de diffusion de messages, acceptent de s'en remettre à la décision sans appel du Conseil Municipal.